



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE  
LAURAGAIS

Pôle Sécurité  
Service Police Municipale

ACTES 6.1 Police municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-188  
Annule et remplace l'arrêté N° AR-  
PM-2024-104 du 23/04/2024

**Objet : Règlementation du stationnement**

**Organisation d'un vide-grenier  
DIMANCHE 7 JUILLET 2024 – LA CALENDRETA – Parking du Portail**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

**Vu** la demande en date du 25 juin 2024 de la Calendreta et de sa présidente, Madame CHATILLON Anne pour l'organisation d'un vide grenier, **place du Portail 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.**

**Considérant** que le bon déroulement du vide grenier impose une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du **VENDREDI 5 JUILLET 2024 à 14h00 au LUNDI 8 JUILLET 2024 à 10h00**, la circulation et le stationnement seront interdits, place du Portail, sur les deux parkings de part et d'autre du boulo-drome, sauf participants sous couvert de l'organisateur.

**Article 2 :** Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire correspondante sera installée par la commune et entretenue durant toute la manifestation par les organisateurs.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 25 juin 2024

**Madame le Maire,**

**Valérie GRAFEUILLE ROUDET**



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*